



**Syndicat national des inspecteurs d'Académie
inspecteurs pédagogiques régionaux**

Audition du SNIA-IPR UNSA par le Conseil des Sages de la Laïcité

27 octobre 2020

Frédérique Hannequin, IA-IPR Histoire-géographie, membre du BN (Audio) - Marie Musset, IA-IPR lettres et SG adjointe (Audio)

MENJS : Isabelle BOURHIS Conseillère sociale, Cabinet du Ministre de l'éducation nationale,

David BAUDUIN - Alain SEKSIG - Catherine BIAGGI - Jean-Louis AUDUC - Souad AYADA - Claude ROIRON-
membres du conseil des sages de la laïcité

Le SNIA-IPR UNSA a été audité par le Conseil des Sages de la Laïcité pour évoquer le point de vue de notre syndicat au sujet de la mise en œuvre des valeurs de la République et la liberté d'expression, y compris leur maîtrise par l'ensemble de la communauté éducative. Il ne s'agissait pas d'évoquer le contenu ou l'organisation de la journée du 2 novembre prochain mais de penser sur le plus long terme.

Les questions ont porté sur notre appréciation de :

- L'état d'esprit actuel des professeurs, notamment ceux d'histoire-géographie
- La place de l'enseignement moral et civique et son étude effective en classe
- Le 2^{ème} oral dans les concours de recrutement portant sur les valeurs de la république
- La formation des professeurs contractuels à ces questions
- L'opportunité de lier la question de l'égalité fille-garçon avec celle de la laïcité
- Le dispositif actuel de signalement des faits inquiétants concernant les atteintes à la laïcité.

Notre syndicat insiste en introduction sur l'émotion et l'effroi ressentis par les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative suite à l'assassinat de Monsieur Samuel Paty. Les professeurs d'histoire-géographie ont été particulièrement ébranlés, d'autant qu'ils et elles portent souvent la question de la liberté d'expression au sein de leurs cours (mais aussi les professeurs de lettre et de philosophie). Le SNIA-IPR insiste également sur la nécessité de situer le débat au niveau de la communauté éducative dans son ensemble. Le constat est fait et signalé d'un enseignement moral et civique d'une valeur et d'une ampleur inégales, trop souvent variable d'ajustement (en lycée notamment) ou portion congrue face à des programmes d'histoire et de géographie difficiles à terminer.

Le SNIA-IPR émet un avis favorable au 2^{ème} oral des concours s'il permet d'interroger les candidats, en lien avec le référentiel des compétences de 2013, sur leur positionnement professionnel futur et sur leur compréhension de la déontologie inhérente à leur fonction. En aucun cas il ne devrait s'agir d'une validation d'un catéchisme républicain. Par ailleurs, concernant la formation des professeurs contractuels (et des autres enseignant.es), le SNIA-IPR rappelle ce qui est fait en termes de formation initiale et continue, notamment par les équipes académiques valeurs de la république (EAVR), en termes d'accompagnement et de suivi (facilité par les fiches du vadémécum de la laïcité) de ce qui est

désormais corrélé à des questions socialement vives (QSV), sources de tensions éventuelles dans des contenus d'enseignement ou types d'activité.

La formation du jugement critique est à la base de la démarche et, encore une fois, doit être portée par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Interrogé sur le suivi et l'effectivité de ces formations, le SNIA-IPR UNSA indique que les items d'évaluation professionnelle du rendez-vous de carrière (notamment *Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques*) permettent d'objectiver clairement l'implication du professeur dans les dispositifs transversaux d'une part et dans la transmission des valeurs de la république.

Concernant la question de l'égalité filles –garçons, le SNIA-IPR évoque l'intérêt de s'appuyer sur cette entrée pour lier valeurs laïques et place faite aux femmes ainsi qu'à la liberté d'orientation sexuelle et, partant, aux valeurs républicaines dans leur ensemble. En lien avec l'article 9 de la charte de la laïcité à l'école, « La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre », il s'agirait de renforcer une culture commune de l'égalité chez les adultes de la communauté éducative. La question de l'égalité filles-garçons peut donc être envisagée comme un moyen supplémentaire d'aborder les valeurs de la république dans leur ensemble et non fractionnées en thématiques dédiées à des enseignements. Les instances existantes peuvent porter ces projets transversaux (CESC, conseil pédagogique, conseil école-collège, etc.) y compris au sein des réseaux d'éducation prioritaire. Une prise en compte explicite de la Charte permet aussi de relier ses articles à des compétences travaillées en classe. Des collèges disciplinaires et interdisciplinaires dédiés pourraient être des lieux de formation, d'échanges et de partage.

Au sujet du dispositif actuel de signalement des faits inquiétants concernant les atteintes à la laïcité, le SNIA-IPR UNSA salue la simplification de transmission des informations via les adresses fonctionnelles EAVR académiques ; en effet, tous les membres des cellules académiques reçoivent les informations en provenance du ministère ou liées à un signalement dans un établissement ce qui raccourcit le délai de communication et de réaction. Il s'agirait davantage d'avoir un protocole clair de réaction (qui dit quoi/fait quoi) en cas de signalement d'atteintes à la laïcité. C'est déjà le cas dans plusieurs académies. Par ailleurs, les IA-IPR référents ou de discipline sont souvent avertis par les chefs d'établissement de difficultés qui pourraient apparaître (vie scolaire, contenus d'enseignement refusés ou discutés). Ils travaillent de concert même si l'initiative revient forcément au chef d'établissement. Il revient donc à chaque académie de clarifier le circuit d'information et de signalement, circuit existant ; le SNIA-IPR n'est pas favorable à un rôle supplémentaire qui devrait être assumé par les IA-IPR.